

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 7 mai 2024

Séance du 13 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 mai à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre BUGAUD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS WIENERBERGER en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze.

La présente demande d'autorisation environnementale est déposée par la SAS WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8 rue du Canal – 67204 ACHENEIM, en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze.

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation au-delà de la période actuellement autorisée, fixée au 31 décembre 2024, et à étendre la carrière vers le nord sur une superficie d'environ 8,85 ha, ce qui portera sa surface totale à environ 43,80 ha, pour une superficie d'extraction restante d'environ 11 ha. Cette demande porte sur une durée de 20 ans, dont deux années consacrées uniquement à la remise en état du site, en fin d'exploitation. L'exploitation se répartira en quatre phases de cinq années. L'extraction se déroulera d'abord dans la partie sud de la carrière actuelle, puis se fera au nord au niveau de la zone d'extension.

L'exploitation de la carrière d'argile se déroule à ciel ouvert et hors d'eau, les matériaux sont extraits au moyen d'une pelle mécanique hydraulique et sont stockés sur le site. L'activité d'extraction est réalisée par campagnes annuelles d'environ deux mois, entre avril et octobre, avec une absence d'activité les dimanches et jours fériés.

Il n'y a pas de traitement des argiles sur le site et ces dernières sont évacuées tout au long de l'année en direction de la briqueterie de Pont-de-Vaux, située à environ 8 km.

L'arrêté actuel d'autorisation permet un rythme moyen d'exploitation de 110 000 t/an et un rythme d'exploitation maximale de 150 000 tonnes. L'accès à la carrière se fait depuis la RD 26 qui permet de rejoindre Pont-de-Vaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Bresse et Saône est amenée à rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ce projet est soumis à enquête publique sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, article R.181-38

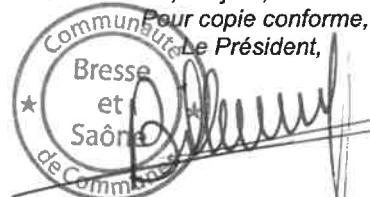
Vu les éléments présentés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS WIENERBERGER en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur la commune de Saint-Etienne/Reyssouze.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



*Pour copie conforme,
Le Président,*